



Avis de Soutenance

Madame Audrey LIZION

Droit – E2DSP Toulouse

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés :

L'eupéanisation du droit des voies d'exécution sous l'angle de la suppression de la procédure d'exequatur.

dirigés par Monsieur Michel ATTAL

Soutenance prévue le **samedi 02 octobre 2021 à 9h30**

Lieu : UT1, 2 Rue du Doyen Gabriel Marty

Salle des Thèses

Composition du jury proposé

M. Michel ATTAL	Université Toulouse 1 Capitole	Directeur de thèse
Mme Sandrine SANA-CHAILLÉ DE NÉRÉ	Université de Bordeaux	Rapporteur
Mme Laurence USUNIER	Université de Cergy-Pontoise	Rapporteur
M. Julien LAURENT	Université Toulouse 1 Capitole	Examinateur

Mots-clés : Voies d'exécution, Droit européen, Procédures civiles, Commerciales, exequatur, acte juridictionnel

Résumé :

Depuis de nombreuses années, les instances européennes expriment la volonté de rapprocher les législations des États-Membres en matière civile procédure et la volonté de supprimer la procédure d'exequatur en matière civile et commerciale, afin de mettre en place une circulation libre des décisions de justice dans un Espace judiciaire européen exempt de toutes frontières. Cet objectif d'intégration se construit par l'élaboration de nombreux règlements dans la matière qui utilise différents moyens pour rapprocher les législations des États-Membres. La diversité des moyens utilisés met en évidence une construction « à petit pas » de la matière civile procédurale européenne et présente la limite par un renvoi au droit national à partir du stade de l'exécution de la décision. Ce renvoi constitue une source d'interrogation sur les possibilités de l'Union européenne à pouvoir intégrer plus loin le domaine procédural civil. Une analyse des législations de 15 États-Membres de l'Union européenne est réalisée afin d'étudier une voie d'amélioration des voies d'exécution des décisions de justice. Ces travaux mènent à la mise en évidence des différences procédurales majeures entre les législations nationales existantes au sein de l'Espace, de telle sorte qu'il est légitime de s'interroger sur la place du curseur de l'harmonisation européenne dans le cadre du processus d'intégration. Toutes les voies ne sont pas à écarter. Les instances européennes entreprennent des actions dans le domaine de l'exécution en dehors du champ procédural des voies d'exécution et élaborent des dispositions qui gravitent autour de l'exécution afin de contribuer à rendre effective et sécurisée la circulation des décisions de justice. Il apparaît que les dispositions élaborées touchent toutes à l'information relative au litige procédural. Cette initiative mérite d'être approfondie et constitue un point de départ opportun pour déterminer un modèle européen effectif et sécurisé. Le modèle européen répond aux complexités de la matière et assure les objectifs souhaités par les instances de l'Union européenne en utilisant la forme de la coopération judiciaire pour rapprocher les législations européennes en matière civile procédurale de l'exécution.